

COMMUNE DE DESAIGNES

Liste des délibérations examinées par l'organe délibérant

<u>Délibération</u>	<u>N°</u>	Date C.M.	<u>Libellé</u>	<u>Décision</u>
Délibération n°	2024-01	30/01/2024	Participation voyage scolaire – Elèves scolarisés à Lamastre	Approuvée
Délibération n°	2024-02	30/01/2024	Remboursement de frais aux bénévoles de la bibliothèque	Approuvée
Délibération n°	2024-03	30/01/2024	Convention avec la Radio Des Boutières en vue de la diffusion d'informations	Approuvée
Délibération n°	2024-04	30/01/2024	Vente du camion IVECO	Approuvée
Délibération n°	2024-05	30/01/2024	Convention avec le SDIS _ Disponibilité développement partenariat	Approuvée
Délibération n°	2024-06	30/01/2024	Désignation de représentants - Petites cités de caractère	Approuvée
Délibération n°	2024-07	30/01/2024	Présentation du Plan communal de sauvegarde - révision	Approuvée
Délibération n°	2024-08	30/01/2024	Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communication électroniques.	Approuvée



PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL DE DESAIGNES

DU MARDI 30 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le trente janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de DESAIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de son Maire en exercice, Monsieur François SOUBEYRAND.

Date de convocation du Conseil Municipal: 24 janvier 2024.

14 membres sont présents (12) ou représentés (02) à l'ouverture de la séance.

	Représenté par
P	
Р	
Р	
Α	
Р	
Р	
Р	
R	Benjamin BANCEL
Р	•
Р	
R	Amandine JAUBERT
Р	
Р	
Р	
Р	
	P P P R P P P P P P P P P P P P P P P P

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 20h15.

Madame Myriam BERT a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Point nº 1 Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023.

Point n° 2 Lecture des décisions

Point n° 3 Finances

- 3.1. Attribution de subvention : voyage des élèves de Désaignes scolarisés au Collège du Vivarais à Lamastre
- 3.2. Remboursement de frais aux bénévoles de la bibliothèque
- 3.3. Convention avec la Radio des Boutières en vue de la diffusion d'informations
- 3.4. Vente du camion IVECO

Point n° 4 Ressources humaines

4.1. Convention de disponibilité pour le développement du volontariat

Point n° 5 Institution et Vie politique

- 5.1. Petites cités de caractère : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant
- Point n° 6 Libertés publiques et pouvoirs de police
 - 6.1. Présentation du Plan communal de sauvegarde révisé

Point n° 7 Aménagement du territoire

7.1. ADN: Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques

Point n° 8 Informations et questions diverses

Point 1 - Procès-verbal

1.1. Arrêté du procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2023

Pour donner suite à la dernière réunion des membres du conseil municipal, un procès-verbal a été rédigé.

Monsieur Le Maire consulte les membres afin de l'arrêter.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est arrêté.

Point 2 - Lecture des décisions

Un tableau récapitulatif des décisions intervenues depuis la dernière réunion du conseil municipal a été communiqué lors de l'envoi de la convocation.

Monsieur Le Maire en donne lecture.

Mme Nadine POINT précise qu'il sera expliqué lors du prochain conseil municipal des enfants que l'écharpe remise à chaque conseiller constitue un prêt pour la durée du mandat.

Point 3 - Finances locales

3.1. Attribution de subvention : voyage des élèves de Désaignes scolarisés à Lamastre

Eléments de contexte

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal la demande de participation financière transmise par le Collège du Vivarais, qui organise un voyage aux Pays-Bas du 10 au 15 mars 2024.

Ce voyage concerne 7 élèves domiciliés à Désaignes ; le coût total par élève est de 406,00€.

Le cas échéant, la liste des élèves ayant participé à ce voyage sera remise à la mairie pour justificatif avant le mandatement.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VOTER** une subvention de 30,00 € TTC pour chacun des élèves désaignois ayant participé au voyage,
- DE PRECISER que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du Budget Primitif 2024 de la commune.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Un échange s'engage entre les conseillers.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition d'attribution de subvention de 30.00 € chacun des élèves participant au voyage à destination des Pays-Bas organisé par le Collège du Vivarais.

Délibération n° 2024-01 : Attribution de subvention : voyage des élèves de Désaignes scolarisés au Collège du Vivarais à Lamastre

3.2. Remboursement de frais aux bénévoles de la bibliothèque

Eléments de contexte

La Bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Les bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements (dont certains avec repas) pour le compte de la Commune, notamment pour leur formation, leurs relations avec la Bibliothèque Départementale, l'organisation d'évènements culturels ou leurs achats en librairie.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le remboursement par la Commune de leurs frais de déplacements, y compris ceux effectués avec leur véhicule personnel, ainsi que leurs frais de repas, selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux (Cf. Délibération 2023-14 du 21 février 2023).

Proposition

Il est proposé au conseil municipal:

- **D'AUTORISER** le remboursement par la commune des frais des bénévoles de la bibliothèque en lien avec leur activité de bénévole selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux ;
- **DE PRECISER** que la qualité de bénévole est conditionnée à la signature de la Charte du bibliothécaire bénévole :
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération ;
- **D'ABROGER** la délibération n°2011-15 du 04 février 2011 relative à la prise en charge des frais liés à la formation des bénévoles de la bibliothèque.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amélie VALLON souhaite connaître la raison de la mention relative au véhicule « personnel » des bénévoles.

M. Le Maire indique qu'à ce jour, les déplacements des bénévoles sont réalisés à l'aide de leur véhicule personnel et non d'un véhicule communal. Cette mention permet d'assurer la prise en charge du remboursement par le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Annonay.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivan

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le remboursement par la commune des frais des bénévoles de la bibliothèque en lien avec leur activité de bénévole selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Délibération n° 2024-02 : Remboursement de frais aux bénévoles de la bibliothèque

3.3. Convention avec la Radio des Boutières en vue de la diffusion d'informations

Eléments de contexte

Chaque année, la commune de Désaignes ainsi que différentes associations implantées sur la commune organisent des manifestations. La promotion de ces évènements passe par la diffusion d'informations via différents médias.

A cet effet, la Radio Des Boutières (RDB) propose à la commune une convention annuelle permettant la diffusion d'informations relatives aux manifestations majeures organisées par la commune ainsi que par les associations désaignoises, moyennant la somme annuelle de 600,00 € TTC.

Ce montant est inchangé par rapport à l'année 2023.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Amélie VALLON souhaite connaître la procédure à mettre en œuvre par les associations pour bénéficier de ce support de promotion.

M. David LOUPIAC répond qu'il convient de saisir l'agent en charge du lien avec les associations, qui relaie la demande auprès du diffuseur.

Mme Amélie VALLON indique qu'une information pourrait être adressée aux associations afin de promouvoir la démarche.

M. Thomas SOUBEYRAND considère que l'initiative doit être saluée mais que le rythme de diffusion n'est pas toujours suffisant.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention avec la Radio des Boutières concernant la diffusion d'informations pour l'année 2024.

Délibération n° 2024-03 : Convention avec la Radio des Boutières en vue de la diffusion d'informations

3.4. Vente du camion IVECO Daily

Eléments de contexte

La commune a acheté en juin 2018 un camion d'occasion de marque IVECO, immatriculé BZ-041-DJ, moyennant la somme de 19.800 € HT.

Compte tenu de l'état et de l'âge de ce véhicule, dont la date de première mise en circulation remonte à 2007, il est proposé au Conseil municipal de le vendre.

Une offre de reprise d'un montant de 5.000 € HT, soit 6.000 € TTC, a été faite par Valence Véhicule Industriel, en lien avec l'achat d'un nouveau camion.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VENDRE** le camion IVECO, immatriculé BZ-041-DJ, à Valence Véhicule Industriel moyennant la somme de de 5.000.00 € HT soit 6.000 € TTC.
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

- M. Thomas SOUBEYRAND s'interroge sur la décote du véhicule.
- M. Frédéric DUVERT donne des éléments techniques tenant notamment à des problématiques récurrentes de la boîte de vitesse.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	14	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	14	Présents ou représentés	14

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la vente du Camion IVECO, immatriculé BZ-041-DJ, à Valence Véhicule Industriel moyennant la somme de 5.000,00 € HT soit 6.000 € TTC.

Délibération n° 2024-04 : Vente du camion IVECO

Arrivée de M. Florian DUMAS à 20h51.

Point 4 - Fonction publique

4.1. Convention de disponibilité pour le développement du volontariat

Eléments de contexte

Sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Commune de Désaignes pour coordonner la gestion administrative d'un agent sapeur-pompier volontaire (SPV).

Cette convention, dont l'objectif est de concilier la disponibilité du sapeur-pompier volontaire et l'activité ainsi que les nécessités du service technique de la commune, service d'affectation de l'agent, organise les conditions d'absence pour missions opérationnelles ou pour actions de formation.

Ainsi, librement négociée entre les deux partenaires, elle garantit au SDIS un effectif opérationnel en cohérence avec ses besoins, et à la commune des départs en missions opérationnelles ou en formation gérés au mieux des contraintes de service.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

- M. Le Maire donne des éléments d'explication sur le contenu de la convention : cette dernière concerne M. Florian BOURDON et lui permettrait de bénéficier d'autorisations d'absence du mardi au vendredi. Une contrepartie financière sera mise en place afin de rembourser la commune si l'absence intervient durant le temps de travail de l'agent.
- **M.** Frédéric DUVERT ajoute que l'agent ne sera pas non plus disponible lors de la gestion logistique des trois grandes manifestations de la commune.

Mme Amélie VALLON pose la question de savoir si une convention de même type sera mise en place pour un autre agent de la collectivité, également sapeur-pompier volontaire.

- M. Le Maire indique que la question a été évoquée avec M. Hervé RANC, chef de Centre.
- M. Frédéric DUVERT ajoute qu'il a également abordé la question directement avec l'agent.
- **M.** Le Maire répond qu'à ce jour, la protection de la population requiert la signature de cette convention, mais que compte tenu de la relation avec l'autre agent communal sapeur-pompier volontaire, il n'est pour l'instant pas envisageable de prévoir une démarche similaire.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix :

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet de convention de disponibilité pour le développement du volontariat.

Délibération n° 2024-05 : Convention de disponibilité pour le développement du volontariat

Point 5 - Aménagement du territoire

5.1. Petites cités de caractère : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Eléments de contexte

Par délibération 2021-34 du 21 mai 2021, le conseil municipal a approuvé la démarche de demande d'adhésion de la commune à la Marque « Petites cités de caractère ».

Par délibération 2023-22 du 21 mars 2023, le conseil municipal a créé et composé un comité consultatif dédié, en charge de la rédaction du dossier de candidature, adressé courant 2023.

La commission d'homologation est venue visiter le village à l'automne 2023 ; le conseil d'administration de l'association, réuni le 18 décembre 2023, a validé à l'unanimité l'adhésion de la commune et a approuvé l'attribution du statut de commune « homologable » pour trois années.

Il appartient désormais à la commune de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la commune et prendre part aux travaux du réseau territorial et de l'association nationale.

Les représentants, titulaire et suppléant, doivent être des élus municipaux qui auront fait l'objet d'une désignation par le Conseil Municipal.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE DESIGNER** Mme Myriam BERT en qualité de représentant titulaire et Mme Natalie LA FATA en qualité de suppléant ;
- **DE MANDATER** le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT explique que le Maire est d'office représentant et que deux représentants doivent être désignés. Compte tenu du fait qu'elle a porté le projet, elle se propose en qualité de représentant titulaire et ajoute qu'après avoir échangé avec Mme Natalie LA FATA, elle la propose en qualité de représentant suppléant, au regard de la conduite de l'activité du comité consultatif environnement et cadre de vie.

- M. Benjamin BANCEL s'interroge sur le contenu du travail à réaliser ainsi que les conséquences en matière d'urbanisme.
- M. Le Maire répond que la suite de la procédure permettra de préciser les exigences requises au titre de cette démarche et de mieux apprécier ses conséquences.
- M. Benjamin BANCEL souhaite connaître les modalités de financement du dispositif au niveau de la commune ainsi que les modalités de subventionnement envisageables.

Mme Myriam BERT répond qu'une adhésion devra être réglée de manière annuelle. Des renseignements complémentaires seront pris en ce qui concerne les subventions possibles.

M. Benjamin BANCEL conclut en indiquant qu'en cas d'adhésion, il conviendra de communiquer auprès des citoyens afin que les exigences en matière d'urbanisme soient appréhendées au mieux.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant	Pour	13	Abstentions	00
Concernées, Mme Myriam BERT et Natalie LA	Contre	00	Blancs/Nuls	00
FATA ne prennent pas part au vote.		6	Ne prend pas part au vote	02
 1 (1) (2) (2) (2) (3) (3) (3) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4) (4	Exprimés	13	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Myriam BERT en qualité de représentant titulaire et Mme Natalie LA FATA en qualité de suppléant.

Délibération n° 2024-06 : Petites cités de caractère : désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant auprès de l'association « Petites cités de caractère ».

Point 6 - Libertés publiques et pouvoirs de police

6.1. Présentation du Plan communal de sauvegarde révisé

Eléments de contexte

Par arrêté municipal du 21 janvier 2014, le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Désaignes a été établi.

Lors de la réunion du conseil municipal du 20 juillet 2023, le maire a informé le conseil de l'engagement des travaux de révision du plan et le conseil a approuvé la création ainsi que la composition d'un comité consultatif dédié.

Le PCS est un document consultable en Mairie, qui présente les conduites à tenir en cas de réalisation de risques majeurs : feux de forêts, inondations, accidents routiers de transport commun et risques liés au Transport de matières dangereuses, mouvements de terrain.

Le poste de commandement est situé à la Mairie, géré par Monsieur le Maire et les trois adjoints.

Par ailleurs, certaines personnes sont en charge d'un domaine d'action spécifique :

- Responsables des actions communales : Nadine Point et Amandine Jaubert
- Responsables de l'alerte à la population : David Loupiac et Myriam Bert
- Responsables du secrétariat et de la communication : les secrétaires
- Responsables logistique et économique : Frédéric Duvert et Jean-Baptiste Blanc

La commune est divisée en 9 secteurs : des responsables pour l'alerte ont été désignés, à savoir :

- Le Village: Florian Bourdon, Yannick Eliot, Robert Arnaud, Pascale et William Pettavino
- La Gruterie-Mazoyer : Philippe Dumas, Christine Pourret, Philippe Espeil
- La Devesse Lonfefaye La Rouveure Le Peyron Les Sagnes : Aurélien Soubeyrand,
 Hervé Astier, Bernard Betrancourt
- Route de Syalles Bobignac : Bernard Senécloze, Jean-Laurent Kuhajda
- Sautereau Jouangrand : Michel Vérot, Natalie La Fata, Annie Bourgeat
- Chantepoule Le Mandouiller : Denis Point, Bruno Roux
- Les Pélissons Orfeuille Balaron : Jean-Pierre Bret, Thierry Rochebloine
- La Côte Bouton Les Abattus : Sébastien Costet, Louis Duvert, Marc Fourel
- Le Vergier Les Reboullets : Arnaud Rostoll, Thomas Soubeyrand

Diverses informations concernant la commune ont été mises à jour :

- Liste des conseillers municipaux,
- Les personnes à risques,
- Les artisans, commerçants, agriculteurs, entreprises locales, associations,
- Les établissements recevant du public,
- Les moyens matériels communaux.

Les travaux de révision étant terminés, le plan a fait l'objet d'un arrêté pris par le maire, n°137/2023 du 21 décembre 2023, transmis le jour même au contrôle de légalité.

Conformément à l'article R. 731-3 du code de la sécurité intérieure, le maire présente le plan révisé au conseil municipal.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- DE PRENDRE ACTE du plan communal de sauvegarde arrêté par le maire.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

M. David LOUPIAC remarque qu'en ce qui concerne le risque d'accident nucléaire, le plan ne prévoit pas de disposition particulière. Il s'interroge au sujet de la distance vis-à-vis d'une centrale qui détermine la nécessité de mettre à disposition des pastilles d'iode.

M. Le Maire salue le travail réalisé par la secrétaire en charge de la révision du plan, ainsi que le travail initial réalisé par son prédécesseur.

Mme Natalie LAFATA pose la question de savoir s'il ne serait pas judicieux de réunir l'ensemble des interlocuteurs, afin de mieux les informer sur la mission acceptée et envisager la coordination de chacun d'entre eux le cas échéant.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de prendre acte du plan communal de sauvegarde arrêté par le maire.

Délibération n° 2024-07 : Présentation du Plan communal de sauvegarde révisé

Point 7 - Aménagement du territoire

7.1. ADN : Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques

Eléments de contexte

Dans le cadre de la construction et du déploiement du réseau de fibre optique, la société Ardèche Drôme Numérique (ADN) sollicite la commune de Désaignes afin d'obtenir l'autorisation d'occuper des emplacements afin d'implanter des équipements.

L'implantation consiste en l'étude, l'installation, l'exploitation et l'entretien d'équipements : soit des câbles de fibre optique aériens sur poteaux existants soit des poteaux neufs spécifiques au réseau de fibre.

Un projet de convention a été rédigé afin de mettre à jour le cadre juridique de ce partenariat et prendre en compte l'implantation de deux poteaux : un à La Rouveure et l'autre aux Grandes Sagnes.

Proposition

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention ;
- D'ABROGER la délibération n° 2023-60 du 29 juin 2023 ;
- DE MANDATER le Maire à l'effet d'effectuer toutes démarches et d'adopter toutes mesures de façon générale, de nature à exécuter la présente délibération.

Monsieur Le Maire invite les conseillers à s'exprimer sur ce sujet.

Mme Myriam BERT demande des éléments d'explication sur le contenu de la convention.

M. Le Maire indique que cette convention complète le dispositif voté en 2023 concernant le déploiement du réseau de fibre, en intégrant l'implantation de deux poteaux sur des parcelles cadastrales appartenant à la commune.

Monsieur Le Maire soumet la proposition aux voix.

VOTE

Le résultat du vote est le suivant

Pour	15	Abstentions	00
Contre	00	Blancs/Nuls	00
Exprimés	15	Présents ou représentés	15

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le projet de convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

Délibération n° 2024-08 : ADN : Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques

Point 8 - Informations et questions diverses

- 8.1. <u>La mise à disposition du logement de la rue des écoles auprès de l'association Accueil</u> Migrants Vallée du Doux (AMVD)
- M. Le Maire présente les éléments relatifs au contexte familial de la mise à disposition du logement et à la réunion intervenue entre les différents interlocuteurs fin janvier.
- M. David LOUPIAC estime que la note transmise par la municipalité en début de semaine était très utile.

Mme Amandine JAUBERT apprécie le fait d'avoir été informée en amont du conseil.

- M. Le Maire indique qu'à l'issue de la réunion, la mise en place d'un loyer a été envisagée.
- M. Benjamin BANCEL, porteur de la procuration de M. Raynald LAPLANCHE, relate les propos de ce dernier, qui s'oppose à la mise à disposition de ce logement auprès d'une famille de « migrants », compte tenu des besoins déjà existants au niveau local. Il conteste par ailleurs la qualification de migrants qui selon lui ne s'applique pas aux populations issues d'Europe centrale.
- **M. Thomas SOUBEYRAND** rappelle qu'une délibération votée en 2020 prévoit la mise à disposition à titre gratuit du logement auprès de l'association AMVD.
- M. Thomas SOUBEYRAND rappelle également l'état du logement, rafraîchi grâce au financement par la commune de matériaux mais également à la main d'œuvre bénévole qui a mis en place ces fournitures. Il estime que le logement n'aurait pas attiré de candidats à la location. Il ajoute enfin que la famille comprend quatre enfants qui sont scolarisés à l'école communale, contribuant ainsi au maintien des classes existantes.
- M. Thomas SOUBEYRAND s'interroge enfin sur la possibilité de louer ce local, compte tenu des exigences prévues par la réglementation en matière de logement. Il rappelle que ce logement a vocation à héberger des familles en urgence.

Un échange s'engage entre les conseillers.

M. Le Maire conclut en indiquant qu'il était nécessaire d'organiser cette réunion, en présence de la famille mais également de l'association AMVD, afin de clarifier la situation, notamment vis-à-vis des interrogations intervenues au sein du village. Il ajoute qu'il a été convenu qu'un nouveau point serait réalisé en juillet 2024.

8.2. La question du prêt du tracteur communal

- **M. Benjamin BANCEL**, rapporte la question de M. Raynald LAPLANCHE, qui s'interroge sur le fait de savoir si le tracteur de la commune est prêté à des particuliers : ce dernier aurait aperçu le tracteur de la commune avec un conducteur inconnu au volant.
- M. Le Maire indique que cela n'est pas prévu ; la personne vue au volant est un agent employé récemment en accroissement temporaire d'activité.

8.3. L'avenir du Bar Chez Elo

- M. Benjamin BANCEL souhaite faire remonter des interrogations issues des habitants du village relatives à l'avenir du bar Chez Elo.
- M. Le Maire donne des éléments d'explication relatifs notamment à l'utilisation et au démontage de la terrasse dudit commerce, qui aurait dû intervenir chaque année selon le calendrier prévu. Le démontage n'étant jamais intervenu, un courrier a été adressé par la commune en ce sens.
- M Le Maire ajoute qu'une pétition aurait été constituée au sein du bar contre le démontage de la terrasse requis par la municipalité, démarche contre laquelle Le Maire s'est élevé. Après plusieurs échanges avec les gérants, M. Le Maire a précisé son propos, en indiquant qu'il ne s'agissait pas d'une volonté de faire fermer le bar mais de faire respecter la loi en démontant la terrasse. Il semble que le droit ait été entendu.

Mme Natalie LA FATA rappelle que la terrasse a été installée initialement sans consultation alors que cette installation est très présente face à sa propriété, située place de la mairie.

- **M.** Le **Maire** conclut en indiquant que le démontage n'a pris que deux heures et trente minutes et qu'ainsi, l'opération a pu être réalisée de la même manière que pour les autres commerçants du village concernés.
 - 8.4. Les illuminations de Noël Le chauffage à l'espace culturel et scolaire

Mme Amandine JAUBERT remarque que les illuminations de Noël sont toujours allumées.

M. Frédéric DUVERT explique que des aléas relatifs à la formation des agents du service technique n'ont pas permis de louer la nacelle dans le délai envisagé, à savoir jusqu'aux vœux du Maire. L'opération devrait être mise en charge dans les prochains jours.

Un échange s'engage également sur la question du chauffage à l'espace culturel et scolaire, compte tenu de la température constatée à l'occasion de la cérémonie des vœux du maire et du concours de belote qui a suivi le lendemain.

8.5. La cérémonie des vœux du maire

- M. Le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont eu des retours sur la cérémonie des vœux du maire. Ce dernier estime qu'il y a eu une belle participation et que les gens ont pris le temps de profiter de la soirée.
- M. Thomas SOUBEYRAND profite de la réunion du conseil municipal pour remercier l'ensemble des personnes qui ont participé à l'élaboration du bulletin municipal.

8.6. Village d'avenir

M. Le Maire rappelle que la municipalité avait déposé un dossier de candidature au dispositif « Village d'avenir ». Il indique que la candidature de Désaignes n'a pas été retenue ; il estime que cette dernière n'était peut-être pas assez étoffée.

La question reste posée de savoir si le dispositif sera remis en place en 2024, auquel cas il conviendra de réfléchir à une nouvelle candidature.

8.7. Les systèmes d'alerte à la population

M. Le Maire indique qu'un entretien a été organisé avec une entreprise proposant des systèmes d'alerte à la population, avec des possibilités de sectorisation. Il indique que le système présente un intérêt certain, notamment afin d'informer les abonnés à l'occasion des coupures d'eau mais qu'il nécessite un investissement non négligeable.

Cela nécessiterait également un travail administratif de recensement des coordonnées des citoyens, en lien avec la réglementation en matière de protection des données.

8.8. Les panneaux d'indication routière de la rue des écoles

Mme Amélie VALLON fait remarquer que les panneaux d'indication routière de la rue des écoles ne clignotent plus. Il conviendrait de s'assurer du bon fonctionnement du dispositif.

8.9. Le délai de paiement de la facture d'eau

Mme Amandine JAUBERT signale qu'il n'y a plus de date d'exigibilité présente sur la facture d'eau.

M. Le Maire répond qu'en effet, la facture est désormais exigible immédiatement, sans délai indicatif de paiement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

Arrêté à Désaignes, le 27 février 2024

Le Maire, François SOUBEYRAND. Le secrétaire de séance, Madame Myriam BERT

